



Synthèse de Webinaire

Biodiversité et urbanisme dans les Parcs naturels régionaux

Jeudi 22 juillet 2021

Éléments de contexte

- Ce webinaire, consacré au croisement entre les enjeux d'érosion de la biodiversité et de planification et à leurs spécificités respectives, se déroule au moment où la commission paritaire Assemblée nationale/Sénat vient d'achever ses travaux sur le projet de loi « **Climat et Résilience** », stabilisé et désormais consultable en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Pour rappel, le projet de loi prévoit de diviser par deux, d'ici à dix ans, le rythme de la consommation du foncier (agricole, naturel ou forestier) sur l'ensemble du territoire national (article 191). Cette question, pour laquelle les Parcs sont concernés, fait toutefois apparaître une problématique d'iniquité, ce principe s'appliquant également aux territoires ayant préalablement engagé une démarche de réduction drastique de leur étalement urbain.

- Ce webinaire s'inscrit également dans le contexte d'élaboration de la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2021-2030** (SNB3), dont l'aménagement du territoire constituera l'un des sujets importants. L'artificialisation des sols est l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité, selon les rapports de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Le réseau des Parcs est associé à l'élaboration de la stratégie et de ses futurs programmes d'actions.

Comment la biodiversité s'inscrit-elle dans les documents d'urbanisme portés par le Parc du Haut-Jura ?

Matthieu Péroz, Chef de service Urbanisme au Parc du Haut-Jura

Courriel. m.peroz@parc-haut-jura.fr

- Le Parc du Haut-Jura, porté par le Pays du Haut-Jura, s'inscrit dans l'aire d'influence des secteurs de Gex et de Genève, caractérisés par un développement très important. Le Parc a notamment pour particularité d'avoir développé le SCoT du Haut-Jura, qui correspond au périmètre du Parc, et d'avoir également assuré la réalisation de PLUis sur trois communautés de communes, par la mise à disposition d'agents.

-La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans la charte de Parc 2011 s'est tout d'abord traduite par la définition des réservoirs de biodiversité, pour lesquels a été mentionné l'interdiction d'urbaniser et d'équipements lourds, de la création de carrières ou de l'altération des zones humides / berges. Les corridors écologiques, considérés comme relevant de la biodiversité « ordinaire », ont quant à eux été traités plus succinctement. Le SCoT réalisé en 2017, à partir des éléments contenus dans la charte du Parc, a donné lieu à l'identification de deux catégories de réservoirs de biodiversité :

- les réservoirs de biodiversité prioritaires, avec autorisation seule d'évolutions de constructions (hors Déclaration d'Utilité Publique) ;
- les réservoirs de biodiversité secondaires, où l'urbanisation reste exceptionnellement tolérée sous conditions.

- Les corridors écologiques, affinés par le traitement SIG des données naturalistes, ont bénéficié de la mise en place de règles d'urbanisation similaires à celles en vigueur dans les réservoirs de biodiversité secondaires. En 2021, le Parc a procédé à la traduction dans les différents PLUis des éléments de Trame Verte et Bleue mentionnés dans le SCoT et dont le maillage a été conservé. Un travail de zonage a ensuite été engagé pour les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, avec une inscription en secteur N ou A, pour la totalité d'entre eux. Un zonage spécifique a aussi été déterminé pour les réservoirs de biodiversité prioritaires, où s'appliquent quelques extensions constructives et la limitation du déboisement et auxquels s'ajoutent différentes modalités de préservation relatives aux zones humides et aux corridors écologiques de type haies, mares, murets, etc.

-L'engagement du SCoT du Haut-Jura a favorisé la mise en place d'un groupe de travail restreint d'élus dont l'implication a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de développement de qualité supérieure par rapport au projet écrit. Cette « montée en qualité » a notamment été rendue possible grâce à la capacité de certaines communes, en RNU ou en carte communale qui ont su s'adapter à l'échelle du PLUi et dans un contexte où la transposition des questions sur la densité et la réduction de l'artificialisation à l'échelle des intercommunalités s'avère complexe.

- Le Parc a tout récemment engagé l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue.

- La Parc s'interroge sur les réflexions à mettre en place concernant la Trame Noire, thématique n'ayant été appréhendée ni dans le cadre de la charte du Parc ni dans celui du SCoT. Ce sujet, que le Parc avait tenté d'intégrer dans les PLUi, reste encore un élément de difficulté car peu traité dans les documents d'urbanisme. En raison de sa marge d'action limitée sur l'éclairage public, le Parc a fait figurer, dans l'OAP Trame Verte et Bleue, un paragraphe portant sur la limitation maximale de l'éclairage dans les secteurs de corridors écologiques. Ses modalités d'application restent toutefois, pour l'heure, à préciser.
- Des coupures vertes figurent dans la charte du Parc, davantage en rapport avec le paysage et ne se justifiant pas nécessairement au regard des enjeux de la Trame Verte et Bleue. Elles ont été appréhendées comme des secteurs de passage alors qu'aucun enjeu réel de transition n'avait été préalablement identifié. Ces coupures vertes ont été reprises et mentionnées « à maintenir » dans le SCoT.
- L'une des contraintes supplémentaires en termes d'urbanisme, introduite lors de l'élaboration du SCoT, concerne l'affinage de la définition « d'enveloppe urbaine ». Sur ce point, le Parc a indiqué la possibilité de pouvoir développer certaines Unités Touristiques Nouvelles (UTN), à la condition que leur création soit justifiée par une étude environnementale supplémentaire où devront être précisées certaines notifications, notamment en rapport à la présence de performances environnementales renforcées ou de règles sur la perméabilité.
- Le SCoT du Haut-Jura, avec 172 prescriptions hors recommandations, demeure particulièrement prescriptif. Le Parc a conscience d'avoir élevé le niveau d'ambition sur certains éléments, comme les enjeux rattachés aux friches, pour lesquelles les éléments à faire figurer dans les OAP ont été explicités (extensions, dents creuses de plus de 1500 mètres carrés, friches supérieures à 2500 mètres carrés).
- Le Parc a intégré, dans l'OAP Trame Verte et Bleue, les éléments qu'il n'avait pas eu la possibilité d'inclure au niveau réglementaire. Confronté à la problématique de mécanisation des parcelles, le Parc a saisi l'opportunité du cadre imprécis d'une OAP pour exprimer son attente relative au maintien des affleurements rocheux inclus dans les secteurs de pré-bois.
- Le Parc a pris l'initiative de formaliser une OAP Trame Verte et Bleue à destination des territoires réticents à la déclaration préalable relative au déboisement des réservoirs de biodiversité prioritaires dans lesquels la présence du Grand tétras a été identifiée.

Une démarche de porter à connaissance pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification du territoire du Parc de Lorraine

Laurent Godé, Responsable de la mission préservation et valorisation des espaces naturels au Parc de Lorraine

Courriel. laurent.gode@pnr-lorraine.com

Delphine Montoya, Architecte-urbanisme au Parc de Lorraine

Courriel. Delphine.montoya@pnr-lorraine.com

- Le Parc de Lorraine, créé en 1974 et qui comprend 188 communes réparties sur trois départements, se caractérise par un niveau disparate de couverture en termes de planification et par une prise en compte variable de la biodiversité dans ses documents d'urbanisme. Ce contexte l'a notamment conduit, dès les années 1990, à s'engager dans l'élaboration de « porter à connaissance » détaillés et incitatifs.
- Cette démarche, mutuellement produite et enrichie par les deux pôles Aménagement du territoire et Patrimoine naturel du Parc, donne lieu à la sélection des éléments qui sont transmis aux élus et aux bureaux d'études. Bien qu'un nombre limité d'intercommunalités figurent intégralement sur son périmètre, le Parc a souhaité que les éléments figurant dans ses porter à connaissance puissent concerner l'ensemble des collectivités.
- Le Parc a introduit, dans sa charte 2015-2030, une double entrée Environnement/Paysage ayant fait l'objet d'un chapitre et d'une vocation spécifique. Le Parc a rappelé les éléments de valorisation des joyaux de la biodiversité dans cette vocation, et a aussi mentionné les différents aspects relatifs à l'adoption d'une gestion concertée de l'espace respectueuse des patrimoines dans un second objectif. Celui-ci comprend une déclinaison des 12 unités paysagères recensées avec, pour chacune, les orientations urbanistiques et d'aménagement du territoire amenées à figurer dans les porter à connaissance pour tous les programmes d'aménagement.
- Le caractère conséquent de la charte, qui incite souvent les bureaux d'études à sa non prise en compte et à l'oubli des dispositions pertinentes contenues dans celle-ci, a amené le Parc à formaliser les éléments incontournables à inclure dans les documents de planification. Quelques difficultés apparaissent encore toutefois au niveau des structures porteuses de SCoTs, dont la limitation des moyens humains ne permet pas toujours de favoriser pleinement la mise en application des dispositions de la charte.
- Quatre niveaux d'information composent les porter à connaissance :

- Un diagnostic, dont l'état des lieux, rédigé pour partie par le Parc, prend appui sur les différentes thématiques à intégrer et que les bureaux d'études pourront directement inclure dans le volet diagnostic des documents de planification ;
 - Un chapitre renvoyant aux dispositions pertinentes de la charte, classifiées en familles thématiques, à introduire dans le volet Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des PLUs/PLUis et le volet Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) des SCoTs/SCoTs intégrateurs ;
 - Une section relative aux dispositions que le Parc souhaite voir déclinées dans le volet Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCoTs ainsi que dans les règlements écrits, graphiques ou les OAP des PLUs et PLUis.
 - Une annexe, composée d'éléments permettant d'alimenter les documents de planification : guide en cours de rédaction « Comment intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme », atlas communaux, fascicules d'utilisation d'essences locales et de gestion des haies, livrets produits par unité paysagère, relevés issus de la base de données naturaliste BOMBINA, recommandations et fiches complémentaires existantes...
- Différentes faiblesses sur les sujets d'urbanisme ont été révélées dans le cadre de cette approche. Elles concernent en particulier le nombre d'élus freinés dans l'élaboration d'un PLU, complexifiant ainsi l'instauration d'une visibilité sur la biodiversité ou d'une continuité de la Trame Verte et Bleue entre les communes. Le Parc, qui s'interroge sur le mode opératoire à déployer pour pouvoir systématiser l'élaboration d'OAP dans les PLUis, ainsi que sur la réalisation de guides et de fiches techniques à même de venir en appui des élus, reste également confronté à la problématique des SCoTs intégrateurs. Ceux-ci, dont la présence tend à gommer la lisibilité du Parc, reconnaissent difficilement, pour certains, sa légitimité d'action.
- Le Parc, dont le territoire dispose de bureaux d'études de qualité disparate, bénéficie de l'opportunité de pouvoir collaborer avec l'agence d'urbanisme de Metz. Le partenariat avec cette structure constitue en effet un atout, alors que le débordement d'intercommunalités hors du périmètre du Parc constitue un élément de contrainte majeur.
- La charte du Parc de Lorraine a été rédigée antérieurement aux dispositions pertinentes. Le pôle Aménagement du territoire du Parc a ensuite repris ces dispositions à travers 15 grands thèmes, pour produire un Vademecum de la charte.
- L'intégration effective des préconisations du porter à connaissance dans les documents d'urbanisme approuvés reste un élément pour l'heure complexe à vérifier. La validation de chaque document nécessite la réalisation d'une lecture approfondie et d'une mise en comparaison des contenus pour identifier les éléments à intégrer ou à préciser, le cas échéant. Le Parc, tout récemment confronté au cas d'une commune ayant omis de l'associer à l'élaboration de son PLU, et pour lequel un avis défavorable a alors été émis, se questionne sur comment pouvoir engager ce travail de vérification de manière adéquate, à l'avenir.
- Concernant le zonage NB (ndlr : « zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées »), le Parc préconise de tenir compte des deux cas de figure éventuels :
- Le premier, consistant à inscrire en zonage N les secteurs de vergers et de jardins familiaux, avec différentes restrictions sur la construction d'abris, les surfaces et les hauteurs ;
 - Le second, visant à répertorier en zone A les jardins et vergers à usage professionnel, complété d'un indice V pour les espaces de vergers.
- Le Parc tente de s'associer le plus possible avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) pour compléter les porter à connaissance officiels de l'État. Bien qu'une convergence d'avis ait été observée entre les structures, le turn-over très régulier des agents des DDT contraint le Parc à renouveler fréquemment sa démarche de prise de contact.

Quelle entrée pour appréhender les thèmes de la biodiversité et de l'urbanisme dans le Parc du Golfe du Morbihan ?

Annaëlle Mézac, Responsable du Pôle Biodiversité-Aménagement au Parc du Golfe du Morbihan

Courriel. annaelle.mezac@golfe-morbihan.bzh

- Le Parc du Golfe du Morbihan, classé en 2014 et qui comprend 33 communes, est un territoire attractif, avec des enjeux littoraux forts (sites Natura 2000 et Ramsar...). Quatre EPCI, dont trois disposent d'un SCoT, interfèrent avec le Parc, en particulier Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, qui comprend le plus grand nombre de communes adhérentes à la charte.
- La mission urbanisme est rattachée au pôle biodiversité du Parc. Elle est cependant fortement minoritaire avec un temps d'ingénierie très peu dédié à la mission (0,1 ETP en 2019) par rapport à celui consacré au patrimoine naturel et à la biodiversité (6,4 ETP en 2019). Cette organisation découle du contexte historique local, avec un territoire déjà très structuré, au moment de la création du Parc, sur l'accompagnement en urbanisme des

communes. Le choix de ne pas doter le Parc d'une ingénierie complémentaire en urbanisme influe particulièrement sur sa manière de travailler au niveau du territoire.

-Le Parc, associé à l'élaboration des documents de planification, mais dont l'intervention en amont des révisions de PLUs demeure limitée, privilégie le soutien aux intercommunalités. Celles-ci ont notamment bénéficié d'un accompagnement du Parc pour développer une méthodologie commune à l'échelle des quatre EPCI et réaliser un diagnostic du potentiel foncier des secteurs urbains. Le Parc a également été mobilisé pour venir en appui de l'élaboration d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue, que les EPCI intégreront ensuite dans leur travail avec les communes.

- Son intervention identifiée avec une entrée forte sur la biodiversité a notamment permis au Parc de bénéficier d'un soutien financier de la Région Bretagne pour réaliser une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) sur son territoire. Ce travail, initialement prévu sur les 33 communes du Parc, a été élargi aux 93 communes des quatre EPCI. Le diagnostic et le plan d'action Trame Verte et Bleue a ainsi permis aux EPCI de s'adosser à un document de référence complet et structuré à l'échelle de leur intercommunalité.

- La réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permet également au Parc de maintenir un rapport privilégié avec ses collectivités. Sa désignation en tant que lauréat, en 2017 et en 2021, de l'appel à projets « ABC » proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a notamment favorisé un « effet d'entraînement », qui s'est traduit par l'engagement de 29 des 33 communes du Parc dans l'élaboration d'ABC.

- Le Parc a par ailleurs acquis une lisibilité importante liée à la mise en place d'une démarche d'avis final simple, dont le cheminement a été consolidé. Les avis sont préparés au niveau des quatre commissions du Parc. Dès sa saisie, le Parc engage la préparation de l'avis technique en adaptant les commissions d'examen à la nature des sujets et en instaurant une démarche de croisement des regards entre les différentes équipes du pôle concerné. Chaque sollicitation conduit à l'organisation d'une commission exceptionnelle prévue pour respecter les délais, en parallèle des temps de commissions institutionnels. Le projet d'avis technique est transmis deux jours avant au porteur invité, afin que celui-ci puisse prendre connaissance du contenu en amont de la réunion. Chaque conclusion technique, une fois l'avis formalisé, est systématiquement transmise au bureau du Parc pour délibération des élus. Les avis sont publiés sur le site internet du Parc.

- La portée de plus en plus importante des avis émis par le Parc, pris en compte pour environ 80% d'entre eux dans les documents de l'urbanisme, se traduit aujourd'hui par leur intégration systématique au niveau des avis finaux rendus par les services de l'État.

- L'échelle de son territoire et l'organisation mensuelle de réunions du Bureau permettent au Parc de bien gérer les différentes sollicitations reçues. Cependant, l'arrivée imprévisible des demandes et le délai légal des 5 jours pour la transmission des avis en amont des commissions, offrent aux équipes un temps d'action très court.

- La mise en œuvre relative à la préservation des éléments constitutifs de la diversité biologique sans engager de procédure juridique interpelle actuellement les élus du territoire. La commune de Vannes, particulièrement concernée par la problématique de l'arbre en ville, a notamment effectué une modification spécifique de son PLU pour y renforcer la réglementation sur l'arbre et introduire un barème financier. Ces éléments serviront par la suite de référence au calcul des compensations relatives aux cas illicites de destruction. Cette démarche a conduit deux communes à vouloir s'engager dans la modification de leur PLU et y introduire ces éléments. Toutefois, ce type d'approche restent pour la plupart sans suite au niveau des tribunaux. Par ailleurs, le manque de références quantitatives soumet souvent des élus au questionnement des mesures dissuasives à instaurer en cas de coupe illégale, pouvant décourager les autres actions de cette nature pouvant être envisagées.

Réaction des Parcs sur l'objectif de division par deux de consommation foncière en dix ans (article 191 du projet de loi « Climat et Résilience »)

- Le Parc du Haut-Jura, dont la consommation d'espace a été réduite de 50% sur 10 ans, se questionne sur sa capacité à pouvoir à nouveau diviser par deux la consommation d'espace sur les dix prochaines années.

- La division par deux d'ici à dix ans de la consommation d'espace constitue un élément de complexité pour le Parc du Golfe du Morbihan, dont les objectifs de densification ont été mis en œuvre dans les SCoTs. Différents objectifs d'intensité de développement, chacun accompagnés de densités brutes recommandées (20, 28 et 32 logements à l'hectare), ont aussi été positionnés sur le plan de Parc. Ces chiffres correspondant aux valeurs minimales aujourd'hui attendues dans les SCoTs où ont été repris les objectifs de la charte. Ces objectifs, grâce auxquels ont été déclassés 1 200 ha de l'urbanisation sur 6 ans ont aussi fait apparaître un manque de qualité de cette densification. Bien que le Parc tente de travailler à la diffusion d'une OAP thématique, celui-ci reste encore assez peu doté en outils pour appréhender le concept de reconstruction de la ville sur la ville.

Échanges

- Le Ministère de la Transition Écologique (MTE) a créé en 2019 l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols (ONAS), destiné à la mise en commun des enjeux, au partage des bonnes pratiques et des outils déployés autour des objectifs ZAN à atteindre à l'horizon 2050. Le MTE projette également de réviser le coefficient de biodiversité selon une vision par la couverture des sols et non plus par zonage.
- Le positionnement et le niveau d'implication des Parcs dans la réalisation puis le suivi des documents d'urbanisme est variable d'un Parc à l'autre, selon la volonté des élus locaux, les effectifs du Parc, etc. Il semble toutefois que tous les Parcs jouent un rôle important dans le porter à connaissance sur le patrimoine naturel.
- Les Parcs rappellent que les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à constituer des « plans de gestion de milieux naturels ». Tout ce qu'il conviendrait de faire en termes de gestion de l'espace intégrant l'enjeu de la biodiversité, sur le territoire d'une commune ou d'une intercommunalité, n'a pas vocation à figurer dans un PLU(i) ou un SCoT. Exemple dans le domaine agricole : les documents d'urbanisme ne peuvent pas obliger à cultiver en agriculture biologique ou empêcher le retournement des prairies permanentes. Par ailleurs, des PLU(i) trop complexes nécessiteraient que les petites communes puissent mobiliser des moyens en ingénierie et en animation dont elles ne disposent pas, au risque de voir certains sujets majeurs délaissés.
- Les Parcs préconisent le renforcement des OAP en termes de biodiversité, ces outils permettant aux élus d'engager la négociation sur la base de leur contenu et aux techniciens d'appréhender les secteurs à enjeux beaucoup plus finement.
- Les Parcs confirment un point déjà mentionné lors de plusieurs échanges inter Parcs : l'approche par le paysage est un moyen efficace pour aborder le sujet de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.
- L'entrée utilisée par les Parcs pour prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme est essentiellement la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- Le webinaire a permis d'identifier des thèmes nouveaux qui apparaissent en termes de prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et qui prendront sans doute de l'ampleur dans les années à venir : Trame Noire, services écosystémiques...
- Le Parc des Vosges du Nord alerte le réseau sur la prise en compte de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme. Cette activité, très importante sur son territoire, reste toutefois souvent oubliée dans les diagnostics des documents d'urbanisme, car ne figurant pas en milieu urbain.
- Le Parc des Vosges du Nord, dont les dispositions pertinentes de la charte sont bien intégrées dans les documents d'urbanisme, pointe également l'absence de moyens de coercition pour garantir une occupation du sol à l'origine du classement au titre de l'article L 151–23 du Code de l'urbanisme concourant au maintien d'habitats naturels et à la préservation des espèces inféodées à ces milieux.

Prise en compte des continuités écologiques dans les SRADDET

Camille Rode, Stagiaire à l'Office Français de la Biodiversité

Courriel. camille.rode@ofb.gouv.fr

Jennifer Amsallem, Ingénieure d'étude à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Courriel. jennifer.amsallem@inrae.fr

- Ce stage, réalisé au sein de l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), a pour objectif d'apprécier le niveau de prise en compte des continuités écologiques au sein des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et plus particulièrement la façon dont ont été intégrés les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique dans les SRADDET ainsi que les différents éléments ayant orienté cette intégration. Les éléments récoltés ont conduit à la production d'une synthèse évaluative comportant un état des lieux enrichi de recommandations.
- Les régions Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Grand-Est et Nouvelle Aquitaine ont été retenues pour servir de cas d'études. Leur sélection a été menée sur la base de différents critères : des SRADDET effectivement adoptés(i), des SRADDET issus de régions ayant fusionné (Régions Grand-Est et Nouvelle Aquitaine) ou non (Régions Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur) (ii), des critères permettant de garantir un minimum de représentativité territoriale (iii) ainsi que les proportions d'objectifs et de règles en lien à la biodiversité figurant au sein des SRADDET (iv), ces données étant mentionnées dans un récent rapport de FNE.
- L'analyse des textes des SRADDET (y compris des annexes) s'est accompagnée d'une série d'entretiens auprès de différents interlocuteurs (représentants des 3 Régions et des 3 DREAL concernées, directions régionales de

l'Office Français de la Biodiversité, anciens référents Schéma Régional de Cohérence Écologique) et par une recherche bibliographique.

- Les premiers enseignements ont fait apparaître une influence effective de la réforme territoriale suite à la loi NOTRe et au changement de cadre juridique se traduisant par une perte d'opposabilité de certains éléments des schémas régionaux de cohérence écologique. Cette étude a aussi révélé le caractère générique du SRADDET dont les objectifs et orientations restent parfois peu précis vis-à-vis des continuités écologiques, avec une prise en compte de la Trame Verte et Bleue souvent restreinte à un volet « biodiversité » bien spécifique dans les SRADDET. L'étude souligne la nécessité d'accompagner les différents acteurs territoriaux au profit d'une déclinaison locale, concrète et opérationnelle des SRADDET et donc de trouver des relais dans les territoires.

- Cette analyse a également fait apparaître des possibilités d'amélioration sur les éléments cartographiques des SRADDET alors que ceux-ci avaient été au cœur de l'élaboration des SRCE. Ainsi, par exemple, si le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une reprise quasiment exhaustive des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique, la carte d'objectifs ne permet pas de les traduire lisiblement et aboutit à un encart spécifique sur la Trame Verte et Bleue qui n'identifie pas les réservoirs de biodiversité.

-Le SRADDET, dont les orientations sont spécifiques à chaque région, peut apporter des grandes orientations pour la SNB3 mais ne semble néanmoins pas être le type de document le plus à même de répondre aux enjeux de la biodiversité.

- L'agrégation, dans une même cartographie, des différents SRCE dans un SRADDET lorsque plusieurs régions avaient fusionné a constitué une difficulté importante, chaque document ayant été produit selon sa propre méthodologie et sa propre temporalité. Ce frein n'a pas été identifié pour le SRADDET de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur qui n'a pas fusionné.

- Le SRADDET de la Région Occitanie, où seront intégrés certains éléments de la biodiversité liés aux continuités écologiques, ne fait cependant pas apparaître certains éléments majeurs de biodiversité présents dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB). Le caractère sectoriel du SRADDET, dans lequel certains volets restent privilégiés par rapport à d'autres, doit conduire au portage parallèle des SRB et à la mobilisation de moyens dédiés à une animation sur leur mise en œuvre auprès des agences régionales de la biodiversité.

- L'organisation de formations auprès des référents régionaux Trame Verte et Bleue est nécessaire à toutes les échelles, suite à la fusion des régions et du fait d'un manque de connaissance, par les nouvelles équipes en place, des indicateurs produits auparavant.

Quelle contribution du réseau des Parcs au projet de Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2021-2030 (SNB3) sur le thème de l'urbanisme ?

La future SNB3, en cours de définition et qui prendra effet sur une période de 10 ans, sera finalisée en début d'année 2022.

La Fédération est associée, depuis le printemps et jusqu'à l'automne 2021, à des groupes de travail visant à alimenter cette SNB3.

Les échanges menés en conclusion du webinaire interParcs du 22 juillet 2021 ont permis aux agents du réseau Aménagement du territoire et ceux du réseau Biodiversité et gestion de l'espace des Parcs d'énoncer un ensemble de propositions.

Ces propositions méritent toutefois d'être précisées et complétées par d'autres à identifier.

Postulat de départ : « Bien intégrer l'enjeu de la biodiversité » signifie à la fois prendre en compte le patrimoine naturel présent mais également les facteurs de pression qui s'exercent sur lui.

D'une manière générale, l'enjeu en termes d'urbanisation vis-à-vis de la biodiversité est d'éviter l'étalement urbain en densifiant l'habitat, tout en faisant plus de place à la nature en ville.

Propositions concernant l'ensemble du territoire national :

- Il y a tous les outils, dans le code de l'urbanisme, permettant de réaliser des documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT) qui intègrent bien l'enjeu de la biodiversité, notamment via la Trame Verte et Bleue (espèces et habitats naturels remarquables, corridors écologiques...). Une analyse de l'utilisation de l'article 85 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages serait toutefois utile (classement possible d'espaces en « espaces de continuités écologiques » dans les PLU).

- Il existe de nombreux guides et fiches techniques, produits notamment par les Parcs, expliquant comment prendre en compte la biodiversité dans un document d'urbanisme. Exemples : faciliter la circulation des espèces en réglementant les types de clôtures utilisables, favoriser les essences locales, limiter la pollution lumineuse (guide récent du Cerema « Trame noire. Méthodes d'élaboration et d'outil pour sa mise en œuvre »), etc. Il existe toutefois encore quelques domaines qui pourraient être approfondis : *à compléter avec les Parcs* (exemples : comment prendre en compte les insectes pollinisateurs et le service de pollinisation dans les documents d'urbanisme, comment intégrer le concept de « Solutions fondées sur la Nature » dans les documents d'urbanisme). **Le réseau des Parcs pourrait être mobilisé sur ce travail.**
- Les élus et *in fine* l'État doivent veiller à ce que tout document d'urbanisme définisse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec la biodiversité (corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue...), *via* par exemple la définition de secteurs d'inconstructibilité ou à constructibilité limitée.
- L'ambition des SRADDET en faveur de la préservation de la biodiversité, actuellement globalement assez faible, mériterait d'être plus affirmée. Les Parcs rappellent l'attente toujours plus forte auxquels ils demeurent confrontés par rapport à certains sujets aujourd'hui appréhendés dans les SRADDET comme celui de la Trame Noire.
- La sensibilisation et la formation des élus sur la préservation du patrimoine naturel en lien avec la planification est un enjeu majeur.
- Le degré de connaissance des questions écologiques par les bureaux d'études missionnés pour la réalisation des documents de planification est un élément déterminant. La qualité des documents réalisés par certains bureaux d'études est jugée par les Parcs comme encore parfois perfectible.
- Les « porter à connaissance » sur la biodiversité jouent un rôle déterminant pour alimenter la partie diagnostic des documents d'urbanisme ainsi que les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Projets d'Aménagement Stratégique (PAS) des documents d'urbanisme (PLUs, PLUis, SCoTs, SCoTs intégrateurs), puis de les décliner dans les règlements écrits, graphiques et dans les OAP.
- Les Atlas de la Biodiversité (inter)Communale (ABC) sont des outils très utiles pour bien intégrer l'enjeu de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme. Les appels à projets sur les ABC proposés depuis 2017 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) doivent se poursuivre et augmenter en volume financier. A ce jour, environ une commune sur cinq en territoire Parc dispose d'un ABC. D'ici 2030, les près de 5 000 communes classées en Parc devraient pouvoir disposer d'un ABC. Le coût moyen d'élaboration d'un ABC en territoire Parc, entre 2017 et 2021, dans le cadre des appels à projets de l'OFB, est d'environ 25 000 euros par commune. Ce chiffre diminue lorsque sont réalisés des atlas de la biodiversité intercommunale.
- Les acteurs de l'urbanisme et ceux de la biodiversité ont besoin d'un minimum de culture commune. Les ABC peuvent être un bon moyen de créer cette culture commune.
- La présence, dans les ABC, d'un volet formalisé, sous forme d'une cartographie des enjeux de préservation de la biodiversité, directement utilisable dans les futurs documents d'urbanisme, est jugée par les Parcs comme encore largement perfectible. Ce volet pourrait en effet être plus opérationnel, directement utilisables par les élus et les bureaux d'études, avec des éléments précis sur la manière d'intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les différentes parties des documents d'urbanisme. **Le réseau des Parcs pourrait être mobilisé sur ce travail.**
- Il convient d'offrir la possibilité d'inclure, *a posteriori*, des éléments de « biodiversité ordinaire » menacés du fait de leur non prise en compte, au plan réglementaire, lors de la révision des documents d'urbanisme.
- Il faut permettre aux services de l'État d'assurer un suivi des documents d'urbanisme pour que leur contenu soit respecté et que les éventuelles entorses soient relevées, faire en sorte que les tribunaux prennent en considération ces sujets.

Propositions concernant spécifiquement le réseau des Parcs :

- Un SCoT intégrateur peut gommer la visibilité de la charte du Parc (niveaux de prise en compte très différents selon les SCoT) : la biodiversité est souvent traitée de manière globale et les dispositions pertinentes de la charte sont trop souvent peu lisibles ou insuffisamment prises en compte par le document.
- Les services de l'État ne retiennent parfois pas des propositions formulées dans les avis du Parc.
- Prendre appui sur les bonnes pratiques, notamment la motion votée par le Parc du Gâtinais français sur la question des antennes-relais, à transposer sur les sujets de biodiversité. Cette note favorise l'encadrement par les communes des conditions d'intégration des antennes relais dans leurs documents d'urbanisme et offre également la possibilité aux élus de privilégier la mise en place de démarches vertueuses, dans le respect du cadre de vie.

Contacts :

Thierry Mougey,
Courriel. tmougey@parcs-naturels-regionaux.fr
Tél. 06 99 94 03 81

Nicolas Sanaa,
Courriel. nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr
Tél. 06 63 47 46 77